

AVIS PUBLIC

VILLE DE SAGUENAY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-032)

Le conseil municipal de la Ville de Saguenay, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 4 août 2026 d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-032), a créé une commission le 9 septembre 2026 pour tenir l'assemblée publique de consultation le 1^{er} octobre 2026, à compter de 15h15, dans la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-032) vise l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Au cours de cette assemblée publique, un membre de la commission, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante :

<https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>,
ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

La Ville de Saguenay a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé, le 25 août 2023 par le règlement numéro VS-RU-2023-47.

Le projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé vise à permettre l'implantation d'une industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande à la zone agricole dynamique située sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec;

1) **MODIFIER** au tableau 5-19 *Les catégories d'usages autorisés dans la zone agricole dynamique*, à la catégorie d'usages *Les industries*, le point suivant à la colonne *Particularités* :

- Permis uniquement si l'usage a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma ou pour une industrie de biométhanisation agricole-agro-alimentaire³ comme usage complémentaire à la zone agricole située sur le lot 4 012 681 du cadastre du Québec;

afin qu'il se lise comme suit :

Permis uniquement si l'usage a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma ou comme usage complémentaire à la zone agricole :

- une industrie de biométhanisation agricole-agro-alimentaire³ située sur le lot 4 012 681 du cadastre du Québec
- une industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande située sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec;

SAGUENAY, le 10 septembre 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO _____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47
ADOPTANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE
SAGUENAY (17104-01-032)

Règlement numéro _____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay, soit le numéro VS-RU-2023-47, est entré en vigueur le 25 août 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à permettre l'implantation d'une industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande à la zone agricole dynamique située sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saguenay a accepté, suivant la recommandation de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme, d'amorcer une démarche de modifications réglementaire afin d'autoriser cette demande;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 4 août 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici au long récités.

ARTICLE 2.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **MODIFIER** au tableau 5-19 *Les catégories d'usages autorisés dans la zone agricole dynamique*, à la catégorie d'usages *Les industries*, le point suivant à la colonne *Particularités* :

- Permis uniquement si l'usage a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma ou pour une industrie de biométhanisation agricole-agro-alimentaire³ comme usage complémentaire à la zone agricole située sur le lot 4 012 681 du cadastre du Québec;

afin qu'il se lise comme suit :

- Permis uniquement si l'usage a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma ou comme usage complémentaire à la zone agricole :
 - une industrie de biométhanisation agricole-agro-alimentaire³

- située sur le lot 4 012 681 du cadastre du Québec
- une industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande
située sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec;

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire..

Maire

Greffière